



Société des Pétroles SHELL

Note de bouchage – Octobre 2011

Ancienne station service, point de vente n°2341, 5 rond-point
du Figuier LE PYLA SUR MER (33)

703006 Note DREAL

OCTOBRE 2011

RSK



NOTES GENERALES

N° d’Affaire : 703006 Note

Tire : Note de bouchage – Octobre 2011

Client : Société des Pétroles SHELL

Date : 27 Octobre 2011

Prestataire: RSK ENVIRONNEMENT

Auteur Romain BARBIER
Date: 27/10/2011

Approbateur _____
Date: 04/11/2011

Ce document a été établi pour le compte du client indiqué ci-dessus, par le bureau d’études RSK Environnement (RSK) mandaté en tant que consultant environnemental. Aucun engagement n’est pris, aucune déclaration n’est faite, aucune garantie n’est concédée à une tierce partie autre que le client en ce qui concerne les résultats, les interprétations, les conclusions et les préconisations de la présente étude environnementale, sans l’accord écrit de RSK.

Les prestations du bureau d’études RSK nécessitent une interprétation des conditions environnementales, géologiques, géochimiques et hydrologiques basées sur des données ponctuelles qui peuvent évoluer dans le temps. Cette interprétation est susceptible de différer des conditions réelles existantes. Elle est également basée sur l’assumption que les données fournies sont exactes. Les conclusions et recommandations de ce rapport sont basées sur une assumption que toutes les informations pertinentes en possession des personnes contactées ont été transmises à RSK.

RSK informe le client que ce rapport forme un tout indissociable (texte, figures, tableaux et annexes) ne pouvant être modifié sans l’accord de RSK.

Lorsque des investigations de terrain ont été effectuées, le niveau de détail recueilli a été suffisant pour l’accomplissement des objectifs du travail à faire.

RSK s’engage de façon générale à ne pas se placer dans des situations susceptibles de provoquer un conflit d’intérêt dont le client pourrait subir un préjudice, ou qui pourrait jeter le doute sur l’objectivité de sa prestation.

RSK avise le client qu’il est en possession d’une assurance Responsabilité Civile incluant spécifiquement les risques d’atteintes à l’environnement.

Toutefois, RSK ne fournit pas de conseils juridiques spécifiques et recommande au client de s’adresser à un juriste pour toute question d’ordre juridique.

Ce travail a été effectué en accord avec le système de gestion de la qualité d’RSK Environnement.

Note QHSE

Le bureau d'études RSK s'engage, depuis sa création, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses prestations et garantit un niveau d'hygiène et de sécurité en conformité avec la nature de ses activités.

L'ensemble des démarches du bureau d'études RSK est ainsi assigné en procédures et méthodologies constitutives de sa **politique de management de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement** et garantes de son savoir-faire.

Les prestations d'ingénierie de RSK sont basées sur :

- ✓ la Note Ministérielle du 8 février 2007 du Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire "**Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués**" ;
- ✓ la circulaire du 8 février relative aux installations classées. Prévention de la pollution des sols. Gestion des sols pollués ;
- ✓ la méthodologie nationale du Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire décrite dans les guides de gestion de sites potentiellement pollués : "**La visite du site**", "**Diagnostics du site**" et "**Schéma Conceptuel et Modèle de Fonctionnement**" datés de février 2007 ;
- ✓ la codification des prestations de service relatives aux sites et sols pollués donnée par la norme AFNOR **NFX 31-620** ;
- ✓ la norme **FD X 31-615** de décembre 2000 relative aux prélèvements et à l'échantillonnage des eaux souterraines dans un forage ;
- ✓ la norme **AFNOR T90-511 (ISO 5667-1 ou NF EN 25667-1)** « Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 1 : Guide général pour l'établissement des programmes d'échantillonnage » (12/1993) ;
- ✓ la norme **AFNOR T90-512 (ISO 5667-2 ou NF EN 25667-2)** « Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 2 : Guide général sur les techniques d'échantillonnage » (12/1993) ;
- ✓ la norme **AFNOR T90-513 (NF EN ISO 5667-3)** « Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 3 : Guide général pour la conservation et la manipulation des échantillons » (02/1996),
- ✓ la norme **ISO 5667-11** « Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 11 : Guide général pour l'échantillonnage des eaux souterraines » (03/1993) ;
- ✓ la norme **ISO 5667-14** « Water quality – Sampling – Part 14 : Guidance on quality assurance of environmental water sampling and handling » (08/1998).

Note - CONSTAT DES CONSTRUCTIONS AU DROIT DU SITE CONCERNE EN RELATION AVEC LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

En réception du projet d'arrêté complémentaire (réf. FP-UT33-EI-11-584 du 03 octobre 2011), nous tenons à porter à votre attention les points suivants.

Le projet d'arrêté pour le site concerné, sis 5 rond-point du Figuier sur la commune de la Teste de Buch (33), tient compte :

- de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2005 relatif à la surveillance semestrielle de la qualité de la nappe au droit des anciennes installations du site.
- des rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines entre le 16 janvier 2006 et le 26 mai 2011.
- de la réunion du 29 septembre 2011 dans les locaux de la DREAL.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos réponses et commentaires aux articles du projet d'arrêté.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit des points d'observation référencés (Pz1 à Pz3) sur le site menée jusqu'en mai 2011, a mis en évidence de façon durable, les faits suivants :

- les concentrations enregistrées en hydrocarbures totaux sont inférieures aux seuils des eaux brutes fixés par l'arrêté ministériel du 11/01/2007 ;
- les teneurs mesurées en BTEX dans la nappe sont inférieures aux valeurs guides fixées par l'OMS ;
- les impacts dus aux anciennes installations sont désormais limités sur la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Lors de l'intervention de RSK Environnement sur site en date 21 juin 2011, d'importants travaux étaient en cours de réalisation au droit du site concerné. Le maître d'œuvre de ces travaux est la ville de La Teste du Buch dont dépend la ville du Pyla-sur-Mer. L'entrepreneur en charge de ces travaux est la société Chantiers d'Aquitaine.

Ces travaux ont été réalisés sans communication préalable avec la société des pétroles Shell, ancien exploitant du site et, ont concernés la construction de deux réservoirs enterrés de récupération d'eaux pluviales en structures alvéolaires modulaires.

Ils ont été décrits comme consistant au remaniement d'environ 150 m³ de terrain, jusqu'à des profondeurs de l'ordre de 4,40 m pour la mise en place du réservoir n°1 et des structures annexes (réseaux, déshuileur, séparateur). A priori, selon le maître d'œuvre aucun constat de contamination n'a été relevé (pas d'odeur particulière) durant la période des travaux (de janvier à juin 2011).

Selon les données qui nous ont été communiquées l'ensemble de cette zone a également fait l'objet de terrassement entre 1,1 m et 1,4 m par rapport au terrain naturel et d'aménagement de type chemin de gravier calcaire, terres d'apport, massifs, engazonnement,....



Ces opérations ont occasionné la destruction des ouvrages nommés Pz1, Pz2 et Pz3 au droit du site, comme le montrent les plans ci-joints et le reportage photographique en annexe, rendant ainsi toute surveillance de la qualité des eaux impossible. L'ouvrage Pz3 avait été, quant à lui, obstrué par des galets avant le démarrage de ces travaux.

Ces ouvrages ne pourront pas être bouchés dans les règles de l'art, néanmoins compte tenu de l'ensemble de ces informations, nous pouvons dire que les ouvrages ont été « comblés avec des matériaux d'apport sains » nécessaires à ces travaux. De fait le présent rapport fait office de rapport de bouchage des ouvrages référencés au droit du site.

De plus, pour l'usage considéré à savoir un jardin d'agrément, en considérant les résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines menées jusqu'en mai 2011, le site étudié ne présente pas de risques de contamination vis-à-vis de la nappe située entre 4,4 et 4,8 m par rapport au terrain naturel.

ANNEXES

Annexe 1 : Reportage photographique

Annexe 2 : Plans de localisation des travaux et d'aménagement des structures réservoirs n°1 et 2

ANNEXE 1 : Reportage photographique

Ces clichés ont été réalisés en juin 2011 par la société RSK Environnement.



Extrémité nord du site



Vue (V1) vers le sud-est (au premier plan l'emplacement initial du Pz1)



Vue (V2) vers le sud-ouest



Emplacement initial du Pz2 (au pied de l'arbre)



Vue (V3) vers le sud-ouest depuis le Pz1, à l'arrière plan, près de l'arbre, l'emplacement initial du Pz3

ANNEXE 2 : Plans de localisation des travaux et d'aménagement des structures réservoirs n°1 et 2





